



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service Eau et Biodiversité

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Direction Départementale des Territoires d'Indre-
et-Loire
Service de l'eau et des ressources naturelles
61, avenue de Grammont
37 041 TOURS Cedex

Dossier suivi par : PINTURAUD Vincent
Tél. : +33 5 49 03 13 67
Mél : vincent.pinturaud@vienne.gouv.fr

POITIERS, le 17 juillet 2020

Objet : Contribution IOTA 37-2020-52 DIG-AE Restauration MA et ZH Rive gauche de la Vienne

Monsieur,

Par mail de la plateforme ANAE en date du 24 juin 2020, vous avez adressé une demande de contribution auprès de la DDT86 sur un dossier de demande de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Restauration MA et ZH Rive gauche de la Vienne

Dossier enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 37-2020-00052.

Dans le cadre de l'étude du dossier, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélie RENOUST

ANNEXE

Contribution DIG-AE Restauration MA et ZH Rive gauche de la Vienne

dossier n° : 37-2020-00052

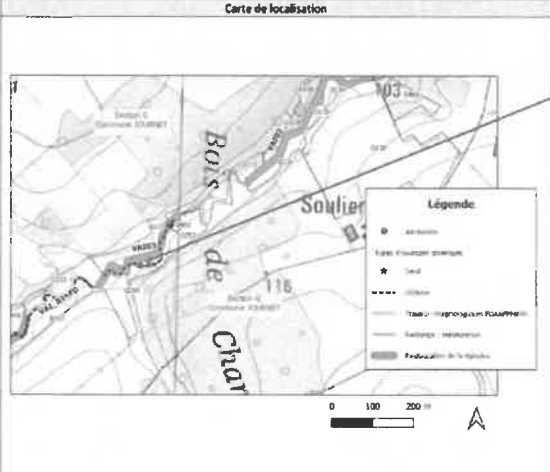
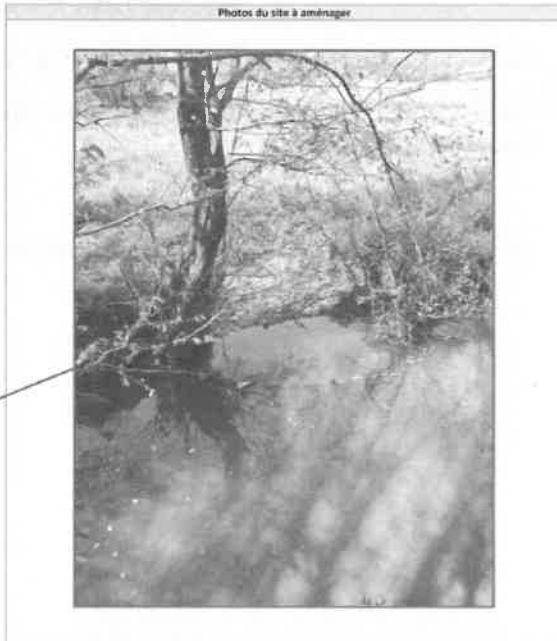
Description des travaux

Le Chapitre "2.3.2 Travaux" (pages 24 à 56) du dossier est composé de fiches de procédure (pages 24 à 35) suivies par des vues en plan "planches numérotées" (pages 37 à 56). Dans la suite du document, au chapitre "2.3.4. Coût estimatif du programme d'actions" (pages 65 à 77), sont précisés les montants globaux et les coûts unitaires regroupés par année et/ou par fiche de procédure. Le constat est fait que les descriptions de la nature, du volume de l'activité, de l'installation, des ouvrages ou des travaux envisagés, sur chaque site d'intervention ne sont pas faites. Ce manque de précisions est préjudiciable à la compréhension du dossier.

Par ailleurs, des travaux de remise en fond vallée de cours d'eau ou de remise du cours d'eau dans son gabarit d'origine sont prévus. Toutefois leur localisation n'est pas indiquée clairement dans le dossier. Ce point est particulièrement important, en effet, car conformément à l'article L.215-23 du code l'environnement, la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, **est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux**. Dès lors soit une procédure de DUP doit être intégrée à la procédure de DIG, soit une DUP spécifique devra être réalisée par la suite.

Parcelles cadastrales concernées par les travaux : le dossier est composé en annexe 2 d'une "liste des riverains appelés à participer au programme d'actions". Cette liste réfère en outre les parcelles, propriétaires, cours d'eau, linéaire et coût des travaux à la parcelle. Si la présence de ce document est cohérente, il serait toutefois judicieux de faire apparaître les sections et parcelles cadastrées sur les vues en plan relevant des opérations liées à la loi sur l'eau.

Ainsi il est proposé et attendu côté département de la Vienne de disposer de fiches "action" pour chaque aménagement lié à une procédure loi sur l'eau. Ces fiches préciseront la commune, la ou les parcelles cadastrées, le volume de l'activité, de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux envisagés ainsi que les modalités d'exécution puis de fonctionnement et de gestion. Concernant les modalités d'exécution des travaux, toute fiche action peut faire référence à une ou des fiches de procédure. A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous un modèle de fiche.

Action		Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures	
Fiche n°		7	
Masse d'eau	FRGR 0424	Volumes	
Cours d'eau	Varon	300 600 mm	40 m ³
Commune	Souliet	30 200 mm	30 m ³
Lieu-dit	Soulier	Clôtures	278 m
Troisyon(s)	VA03	Matr(e)s d'ouvrage	CEVG
Section		A	
Parcelles concernées		111, 289, 491, 282	
Statut réglementaire		Natura 2000, Décret Fraixéros (Linde 1)	
Procédure		Déclaration (s. 1, 2 D et 3, 1, 5 O)	
Carte de localisation			
			
Photos du site à aménager			
			
Principaux effets sur le milieu		Prescriptions particulières	
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piécinement du bétail. Diversification des strates de la ripisylve. Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux		Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale. Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols. Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été - début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur plan avec l'exploitant	

Incidences du projet

a) Riverains en amont des arasements d'ouvrage

Le dossier prévoit la suppression de seuils dont certains avec des hauteurs supérieures à 0,80 m (voir supérieure à 1,50 m). Les arasements d'ouvrage étant un sujet sensible, les intégrer dans un dossier regroupant un ensemble de travaux peut engendrer des difficultés lors de l'enquête publique, et de fort risque de contentieux, ayant pour conséquence de porter préjudice à tout le programme d'actions. En effet, les incidences sur les lignes d'eau en amont des ouvrages ne semblent pas avoir été évaluées. Ainsi, dans le département de la Vienne, il est convenu avec les syndicats de rivière, de présenter des dossiers spécifiques pour l'aménagement ou l'arasement de chacun des ouvrages. Cette proposition serait à soumettre au pétitionnaire. À défaut, ces dossiers détaillant l'aménagement, son incidence sur la ligne d'eau, son impact et les mesures compensatoires éventuelles devront être fournis avant tout avancement des travaux (ces éléments sont à préciser dans l'arrêté).

b) Alimentation en Eau Potable

Une partie des travaux prévue sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers se situe dans les périmètres éloignés, rapprochés, voire immédiat d'un captage d'eau potable. Dès lors, le pétitionnaire doit tenir compte de la faisabilité des travaux dans ces périmètres. Il est donc demandé que le pétitionnaire prenne contact avec le Syndicat Eaux de Vienne SIVEER (55, rue de Bonneuil Matours, 86 000 Poitiers - Téléphone : 05 49 61 16 90) puis d'ajouter au dossier les prescriptions ou recommandations nécessaires à l'intervention dans ces zones protégées.

c) Espèces protégées

Une grande vigilance est à prévoir pour les travaux sur le cours d'eau "**la Veude**" en amont du pont de la RD14 (communes de Sossais et Thuré) puisqu'une population d'**Ecrevisses à pied blanc** se situe en aval de l'ouvrage, la cohérence avec les mesures compensatoires à la LVG mises en œuvre sur ce secteur est à démontrer. **Il est donc nécessaire de définir précisément les modalités de travaux et surtout de mentionner les mesures prises pour éviter toute incidence sur cette espèce protégée.** Les travaux concernent la suppression le seuil du moulin de Boutault d'une hauteur supérieure à 1,50 m et le talutage de berge avec recharge granulométrique. L'enjeu de restaurer la continuité écologique sur ce secteur est-il opportun compte tenu du faible gain du linéaire en libre écoulement en amont du seuil. De plus, le secteur des travaux a-t-il fait l'objet d'une prospection sur la présence de crustacés ? La question de l'éventuelle mise en contact avec les populations invasives n'est en effet pas précisée.

